



PROCÈS-VERBAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION – SÉANCE DU 9 JUILLET 2024

Président de séance : **Michèle EYMARD**

Secrétaire de séance : **Nicolas DÉCLAS**

Membres présents à la séance : Michèle EYMARD – Agnès BÉRAL – Lionel BRUNEL – Jean-Louis CHAPON – Noëlle CROUZET – Xavier DÉMONET – Brigitte GAUTHIER-DUMORTIER – Marie-Thérèse MAUCOUR – Béatrice VERDIER – Jean VIRET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Sébastien FRANÇOIS (à Agnès BÉRAL) – Jessica DIONISIO (à Michèle EYMARD) — Christelle RIVAT (à Béatrice VERDIER) – Christian VIVENS (à Jean-Louis CHAPON)

Membres absents, excusés sans pouvoir : Serge BÉRARD – Nathalie BERTOCCHI – Christiane CONSTANT

Ordre du jour :

- **RAA** - Nouveaux tarifs hébergement - Nouveaux tarifs caution
- Abrogation de la délibération n°2024-23 du mardi 14 mai 2024

- CCAS ET RAA DE LA VILLE DE BRIGNAIS

Stagiaires scolaires et universitaires - Modalités de gratification

- CCAS ET RAA DE LA VILLE DE BRIGNAIS

Modification du tableau des emplois permanents - Création d'un emploi permanent à temps complet

- **Informations diverses :**

- Présentation de la Maisons des jeunes et de la culture (MJC) de Brignais :

Monsieur Bruno PAULY, Président de la MJC de Brignais présente la structure qui est une association de la Loi de 1901 fondée le 24 mai 2022 à l'issue de son assemblée générale constitutive. La création de la MJC de Brignais a son origine dans la volonté de la municipalité de trouver une nouvelle solution d'accueil du jeune public sur les mercredis et vacances scolaires pour venir compléter l'offre déjà proposée par le Centre Social. Il précise que l'association travaille en partenariat avec les autres associations du territoire.

Monsieur Xavier MEUNIER, directeur de la MJC présente la plaquette de la MJC qui a été validée par le conseil d'administration. Il explique que les salariés assurent l'animation quotidienne de la MJC, qu'ils organisent et animent les activités de la MJC selon leur champ d'actions respectif.

Les animateurs travaillent autour de l'enfance : le centre de loisirs de la MJC de Brignais accueille les enfants de 3 à 12 ans. Les activités se déroulent dans les locaux de l'école Claudius Fournion de Brignais.

Ils travaillent également autour de la jeunesse : l'Espace Jeunes s'adresse aux adolescents âgés de 11 à 25 ans. Il se situe dans les locaux de la MJC (au Forum, 47 rue de la Giraudière). L'Espace Jeunes est ouvert en Accueil Libre.

Le directeur de la MJC liste les activités proposées par la MJC pour les enfants de 3 à 14 ans. Il précise qu'il s'agit d'activités découvertes autour du cirque et de l'art de la scène, également autour du skate.

Enfin le directeur de la MJC explique l'accueil « projet » des 11-25 ans. Les jeunes sont accompagnés dans la construction de leurs projets tout au long de l'année. Des temps spécifiques peuvent être mis en place les samedis avec des groupes identifiés pour assurer un suivi régulier. Concernant les projets en cours, le projet rap permettra d'avoir un atelier d'écriture et coaching scénique en vue de se produire dans diverses salles de spectacles et d'animer les fêtes de la ville.

Enfin durant le temps méridien du mercredi au foyer du collège est proposé le Périss' Collège qui se compose de plusieurs activités. Du théâtre d'improvisation est par ailleurs proposé aux adolescents sur ce temps. Des activités régulières de loisirs à destination des adultes sont également proposées par la MJC qui développe des actions culturelles liées au cinéma, au théâtre d'improvisation, à la musique...

Concernant les actions éco-responsables et solidaires, Madame Coline DOUILLET présente son poste d'adulte-relais. L'objectif premier de ses missions est de créer du lien social avec un focus particulier : l'accompagnement. Elle explique que les adultes-relais ont essentiellement des missions de dialogue social. Concernant les missions, elle précise qu'elles sont le plus souvent réalisées dans le cadre de la médiation pour faciliter l'accès aux droits ou encore dans le cadre scolaire.

Elle indique que les missions en interne MJC, concernent les Commissions Eco responsables et solidaires avec par exemples la création de la fresque du climat, la visite du centre de tri et la journée éco festive. Elles concernent également le Café réparation avec la coordination des bénévoles, la mise en place d'outils d'accueil et de suivi, le partenariat, et la sensibilisation ; le Centre de loisirs enfance/jeunesse avec les ateliers, animations de sensibilisation telle que la découverte du jardin partagé. Pour finir, la prise en main de la charte des MJC Vertes, il s'agit de réduire les déchets en interne, de veiller au respect du tri, de mettre en place un composteur, d'acheter des produits de seconde main via la ressourcerie et de faire le lien avec les acteurs locaux, en particulier avec le service cadre de vie.

La médiatrice indique que les missions vers l'extérieur comprennent les missions de médiation : « Aller vers » les habitants des quartiers de la Compassion et des Pérouses, être à l'écoute, informer sur les différents services de la ville, organiser des temps de « rencontres habitants », participer à l'organisation des quartiers d'été, soutenir et accompagner des projets des habitants comme celui du vide-grenier.

Madame Coline DOUILLET ajoute que font partis également de ses missions vers l'extérieur les projets suivants :

- Le Club Echo Echo avec le suivi et l'accompagnement des collégiens, et la mise en place de projets (potager, fabrique du climat) en lien avec le service cadre de vie.
- La Commission Environnement du CMJ avec les ateliers de sensibilisation à la réduction des déchets de la consommation et l'atelier réparation avec les bénévoles réparateurs.
- Les liens partenariaux : développer les liens avec les services de la ville (Plateforme, service cadre de vie, commission environnement, conseil des aînés).

Madame Michèle EYMARD souhaite savoir si Madame Coline DOUILLET va parler du Ciné-Club qui est en partenariat avec le CGR de Brignais. La médiatrice explique qu'effectivement grâce à ce partenariat, une programmation avec 9 films à revoir et à redécouvrir est proposée. Toutes les séances se dérouleront au CGR de Brignais à 20h suivi d'un temps d'échange sur le film. L'abonnement pour la saison est de 45€ auquel s'ajoute l'adhésion MJC au prix de 12€.

Madame Béatrice VERDIER se demande s'il existe un lien partenarial avec le conseil des aînés. L'adulte-relais de la MJC explique que ce lien se fait au travers du café réparation puisqu'ils sont bénévoles.

Monsieur Xavier DÉMONET souhaite connaître le nombre d'adhérents et les tranches d'âges.

Monsieur Xavier MEUNIER lui répond qu'il y a environ 600 adhérents, ce qui correspond environ à 500 familles et que cela varie au niveau des tranches d'âges.

Monsieur Xavier DÉMONET demande si les bénévoles du café réparation règlent une participation financière. Madame Monsieur Xavier MEUNIER lui répond par la négative.

Monsieur Xavier DÉMONET indique qu'il est ouvert à tout projet de partenariat, il demande s'ils sont soutenus par la ville dans les projets à venir, et s'il y a un partenariat existant avec la médiathèque.

Le directeur explique qu'il y a beaucoup de projets et que la structure est bien soutenue par la ville de Brignais et qu'il y a effectivement un réel partenariat avec la médiathèque.

Madame Michèle EYMARD souligne que les salariés et bénévoles de l'association sont créateurs de liens, elle évoque la demande de subvention de la MJC associée à l'Amicale Laïque concernant la participation des habitants pour le projet Hip Hop.

Madame Béatrice VERDIER attire l'attention sur le fait que cela ne fait pas si longtemps que la MJC existe sur la commune, mais il en ressort que l'association est très visible.

Madame Michèle EYMARD remercie les participants pour leur intervention.

La séance est ouverte à 18h55.

Les membres du conseil d'administration du CCAS ont validé à l'**unanimité** le procès-verbal du conseil d'administration en date du 18 juin 2024.

OBJET : RÉSIDENCE AUTONOMIE « LES ARCADES »
Nouveaux tarifs hébergement
Nouveaux tarifs caution
Abrogation de la délibération n°2024-23 du mardi 14 mai 2024

Le Conseil d'Administration du CCAS a délibéré lors de la séance du 14 mai 2024 en faveur d'une augmentation du tarif journalier hébergement. Cette augmentation entraînant de réelles difficultés financières pour certains résidents, il est souhaité revenir sur cette dernière et proposer une tarification acceptable prenant en compte l'inflation et son impact sur le prix des fluides.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Tarif hébergement :

- Tarif du T1 bis : 21.61 €
- Tarif du T2 : 32.54 €
- Tarif de l'hébergement temporaire : 20.84 €

Par conséquent, les montants des cautions applicables à la résidence sont désormais les suivants :

- T1 bis : 648.30 €
- T2 : 976.20 €
- Hébergement temporaire : 208.40 €

Les tarifs ci-dessus seront appliqués à partir du 1^{er} septembre 2024.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **Valider** ces tarifs.

VOTÉ À L'UNANIMITÉ

Madame Michèle EYMARD rappelle que le Conseil Départemental du Rhône prévoyait une augmentation beaucoup trop importante pour le public de la résidence autonomie « Les Arcades », soit une augmentation d'environ 25%. Or, cette augmentation telle que décidée pouvait mettre en difficulté certains résidents ayant une situation financière fragile. C'est la raison pour laquelle il est souhaité le retour d'une augmentation moins conséquente, de 3,5%.

Monsieur Lionel BRUNEL indique que les élus ont aujourd'hui ce pouvoir de décider des tarifs dans le cadre du conseil d'administration, ce qui est regrettable pour lui c'est que dans le cadre d'une future structure, cela ne sera pas forcément le cas.

Madame Brigitte GAUTHIER-DUMORTIER souhaite connaître les raisons de ces augmentations.

Madame Agnès BÉRAL explique que ces augmentations sont liées à l'inflation des fluides.

Monsieur Nicolas DÉCLAS précise que le Département du Rhône n'impose pas ces augmentations, mais il préconise de les appliquer. Pour les calculer, ils se basent sur les éléments financiers communiqués L'intérêt est la stabilité financière de la résidence des Arcades.

Monsieur Lionel BRUNEL déplore que le Département du Rhône ne soit pas dans une logique sociale mais comptable.

Monsieur Jean VIRET indique que cela n'a pas été augmenté depuis des années.

Monsieur Nicolas DÉCLAS indique que le conseil d'administration du CCAS est libre d'augmenter ces tarifs, mais qu'il ne peut pas aller au-delà de ce que le Département du Rhône propose. Il précise que chaque année une augmentation est votée.

OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET RESIDENCE AUTONOMIE LES ARCADES
STAGIAIRES SCOLAIRES ET UNIVERSITAIRES
Modalités de gratification

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le code de l'éducation,

Vu le code de la sécurité sociale,

Les collectivités territoriales et établissements publics ont la possibilité d'accueillir au sein de leurs services des élèves ou étudiants pour effectuer des stages en milieu professionnel dans le cadre de leur cursus de formation.

Les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail.

Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité.

L'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite entre :

- L'établissement d'enseignement,
- Le stagiaire,
- La collectivité.

Cette convention détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

Considérant que l'accueil d'étudiants permet de renforcer les liens de la collectivité avec les établissements d'enseignement et d'offrir une première expérience professionnelle aux élèves et étudiants.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **AUTORISER** le recours aux stagiaires et la conclusion de conventions de stage
- **INSTITUER** le versement des gratifications dans les conditions ci-dessous :
 - Versement obligatoire d'une gratification à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est :

- Supérieure à deux mois consécutifs (soit l'équivalent de 44 jours à 7 heures par jour)
 - ou à partir de la 309 heures (même si le stage est réalisé de manière discontinue).
- Conformément à la réglementation en vigueur, la gratification est équivalente à **15% du plafond horaire de la Sécurité sociale**.
A la date, le taux de gratification est fixé à 4,35 € bruts par heure de stage et pourra être ajusté conformément aux évolutions réglementaires.

Le calcul de l'indemnité de stage est réalisé à **l'heure effective de présence**.

Pendant un congé de maternité, de paternité ou d'adoption, ou autres autorisations d'absence, prévus à la convention, la gratification des jours d'absence n'est pas obligatoire.

- **PRECISER que** les stagiaires peuvent avoir accès dans les mêmes conditions que les agents de la collectivité :
 - A la prise en charge de l'abonnement nécessaire au déplacement domicile / lieu de stage (dans la limite de 75% du montant de l'abonnement, sous réserve de fournir un justificatif de paiement).
- **PRECISER que** lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification, non obligatoire, dont le montant et les modalités de versement seront fixés par une délibération spécifique.
- **DIRE que** les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 6488 du budget principal du CCAS et Résidence Les Arcades – exercices 2024 et suivants

VOTÉ À L'UNANIMITÉ

Madame Brigitte GAUTHIER-DUMORTIER évoque la loi qui prévoit cette rémunération des stagiaires qu'à partir de 2 mois, en dessous de ces 2 mois, elle souhaite savoir ce que la loi prévoit. Monsieur Nicolas DÉCLAS explique que pour prévoir une rémunération en dessous des 3 mois, cela nécessiterait une délibération spécifique.

Monsieur Jean VIRET se demande si ces stagiaires sont bien encadrés.

Madame Agnès BÉRAL explique qu'ils sont encadrés par un tuteur tel que le prévoit la convention de stage.

OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET RESIDENCE AUTONOMIE LES ARCADES
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
Création d'un emploi permanent à temps complet

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 et L.332-8 et L.332-14 ;

Vu la délibération n°2023-124 du Conseil municipal relative à la dernière mise à jour du tableau des emplois ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

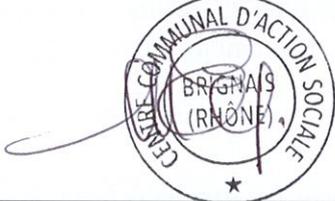
Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **DIRE que** dans le cadre de la finalisation du projet de réorganisation des services sous forme de directions, il est décidé la création d'une direction commune « Solidarité et citoyenneté » regroupant les services : CCAS, Résidence autonomie, Séniors, Accompagnement et handicap, Participation citoyenne, Cohésion sociale et politique de la ville, Emploi, Accueil, Affaires générales et état civil ; il y a lieu de procéder à la création d'un emploi à temps complet d'attaché territorial.
- **AUTORISER** la création d'un emploi permanent à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2024, relevant de la catégorie hiérarchique A et ouvert au cadre d'emploi des attachés territoriaux, son inscription au tableau des emplois permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires correspondant à cet emploi.
- **PRÉCISER** que les modalités de création de cet emploi seront les suivantes :
 - Grades ouverts : attaché territorial, attaché principal – filière administrative - catégorie A
 - Quotité de travail : Temps complet
 - Mission globale :
 - Directeur solidarité et citoyenneté,
 - Direction du CCAS
 - Régime indemnitaire appliqué à cet emploi conformément à la délibération en date du 22 février 2023
- **AUTORISER** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire
- **DIRE que** les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 et /ou 64111 du budget du CCAS – exercices 2024 et suivants

VOTÉ À LA MAJORITÉ AVEC UNE ABSTENTION

Il est précisé qu'il s'agit bien d'une création de poste puisque le poste tel que proposé dans la délibération n'existe pas à ce jour. En effet, le poste couvre un champ d'action plus large que le poste occupé à ce jour par Monsieur Nicolas DÉCLAS. Cependant, il ne s'agit pas d'une augmentation des effectifs qui restent constants.

La séance est levée à 19h24.

Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 9 JUILLET 2024	
Signataires	Émargement
Michèle EYMARD (Vice-Présidente Déléguée)	Le 15 juillet 2024 
Nicolas DÉCLAS (Secrétaire du Conseil d'administration du 9 juillet 2024)	Le 15 juillet 2024 